

DOSSIER DE PRÉSENTATION CTL DU 30 SEPTEMBRE 2022

FINALISATION DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE SUD-CEVENNES À QUISSAC

ACTUALISATION DE LA FICHE CTL DU 31/03/2022

1. LA DESCRIPTION DU PROJET

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET AU PLAN DÉPARTEMENTAL

1.1.1 Rappel : Le SGC Sud-Cévennes de Quissac a été créé le 1^{er} septembre 2022 par regroupement de l'activité SPL des trésoreries de Quissac et de St-Hippolyte-du-Fort, à l'exception de 3 communes actuellement gérées par la TS de St-Hippolyte-du-Fort adhérentes de la CA d'Alès, transférées à la même date vers le SGC de St-Privat-des-Vieux (St-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Croix-de-Caderle et Vabres),

et par le rattachement de la gestion des 5 communes adhérentes de l'EPCI Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » relevant auparavant de la TS d'Anduze (L'Estrechure, Les Plantiers, Saint-André-de-Valborgne, Saumane et Peyrolles).

Les deux emplois de CDL ont été installés dès le 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des collectivités locales, qu'elles dépendent du SGC Sud Cévennes ou de la Trésorerie spécialisée du Vigan.

1.1.2 Présentation du projet départemental à effet du 1^{er} janvier 2023 :

La finalisation du champ de compétences du SGC Sud Cévennes est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2023 par transfert de la mission de gestion SPL en provenance de la Trésorerie du Vigan, à l'exception de 4 communes.

En effet, parallèlement au transfert des missions vers le SGC Sud Cévennes, un ajustement de périmètre est opéré avec la DDFIP de l'Hérault pour transférer la gestion des 4 communes gardoises membres de l'EPCI Cévennes Gangeoises et Suménoises au SGC Est Hérault, situé à Saint-Mathieu-de-Trévières, compétent pour cet EPCI, dont le siège est à Ganges, et les autres communes membres. Une concordance des compétences des SGC avec les territoires des EPCI dont ils assurent la gestion est ainsi recherchée, au profit de l'ensemble des communes membres de l'EPCI. C'est sur la base de ces périmètres qu'interviennent les Conseillers aux Décideurs Locaux, placés auprès de chaque EPCI et de leurs communes membres.

Cet ajustement de périmètre concerne les communes de : Saint-Julien-La-Nef, Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codières et Sumène, après que leur avis ait été recueilli.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le SGC Sud Cévennes, dont le périmètre de compétences sera finalisé, assurera la gestion comptable des communes appartenant aux communautés de communes du Piémont Cévenol, de Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » et du Pays Viganais, ainsi que de ces trois EPCI.

1.2 LES EMPLOIS CONCERNÉS

1.2.1 Les emplois actuellement implantés au TAGERFIP et la situation au 01/01/2023

Les effectifs concernés par l'extension de compétences du SGC de Quissac sont présentés ci-après.

Effectifs des services directement concernés					
Emplois implantés (TAGERFIP au 01/01/2022) post NRP et post Ex.emplois 2022					
	A+	A	B	C	Total
SGC SUD CEVENNES	1	1	3	2	7
TS LE VIGAN	1	1	2	1	5
<i>Dont activité SPL à rattacher au SGC Sud Cévennes</i>		1	2	1	+ 4
Total	2	2	5	3	12
Situation des emplois au 01/01/2023					
	A+	A	B	C	Total
Apport de la TS du Vigan		+1	+ 2	+ 1	+ 4
Total SGC Sud-Cévennes	1	2	5	3	11

Au 1^{er} janvier 2023, le SGC Sud-Cévennes à Quissac atteindra ainsi sa cible, par apport des effectifs en charge de la mission SPL au sein de la Trésorerie du Vigan.

Le transfert de l'emploi de catégorie A implanté à la TS du Vigan permet de doter la structure SGC d'un deuxième inspecteur et d'atteindre ainsi la configuration cible pour l'encadrement.

Les postes de CDL compétents auprès des EPCI de la zone « Sud-Cévennes » : CC Piémont Cévenol, CC Causses Aigoual Cévennes « TS » et CC Pays Viganais ont été attribués dès le 1^{er} septembre 2022 par l'affectation de deux inspecteurs.

1.2.2 Nombre d'agents concernés par la réorganisation au 01/01/2023

Tous les postes au sein de la TS du Vigan sont pourvus à l'issue du mouvement local du 1^{er} septembre 2022. L'une des contrôleuses affectée à la TS du Vigan a fait l'objet d'un détachement auprès du SGC Sud Cévennes, mais bénéficie, au même titre que les agents en poste au Vigan, de la priorité pour suivre la mission transférée de la TS du Vigan au SGC Sud Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Agents concernés par les réorganisations					
	A+	A	B	C	Total
Trésorerie du Vigan	1	1	2	1	5
Total	1	1	2	1	5

La comptable de la TS du Vigan a été retenue dans le cadre d'un mouvement au choix pour une affectation en Nouvelle-Calédonie à compter du 01/01/2023.

Modification du trajet domicile-travail

NB : Il n'est pas tenu compte, dans les tableaux ci-dessous, de la situation de détachement sus-évoquée.

TABLEAU DES PRINCIPALES DISTANCES KILOMÉTRIQUES

Domicile de l'agent	LE VIGAN	QUISSAC
St-Mathieu-de-Trévières	47 km	20 km
Le Vigan	/	46 km
Sauve	40 km	7 km

IMPACT SUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

Service	Distance kilométrique entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative		
	Éloignement	Rapprochement	Sans changement significatif (< 1 km)
SGC de QUISSAC	1	2	

SOLUTIONS DE MOBILITÉ

Parcours	Véhicule personnel	Transports en commun
Domicile de l'agent - Quissac	3	

1.3 LA PRÉSENTATION AUX AGENTS

Pour compléter la présentation du projet NRP assurée auprès de la collectivité des agents du Gard, la Direction apporte, lors des échanges réguliers avec les Chefs de service et leurs agents, notamment lors des visites sur place, des informations sur l'avancement des travaux préparatoires. La Direction fait régulièrement le point avec les représentants des personnels sur les opérations de réorganisation.

En outre, les actualités du projet NRP de la DDFIP du Gard sont mises en ligne sur le site Ulysse Gard.

Le service RH a apporté, à l'occasion du mouvement local du 1^{er} septembre 2022, les informations utiles aux Responsables de services et à leurs agents, en prévision des restructurations à effet du 1^{er} janvier 2023.

1.4 LA MOBILISATION DE RESSOURCES SPÉCIFIQUES

La définition du projet d'installation dans de nouveaux locaux proposés par la Commune de Quissac a été menée en association avec la Responsable du service et ses agents, et ce à chaque étape de la réflexion.

C'est sur cette base que plusieurs échanges ont eu lieu avec la Mairie de Quissac, propriétaire et maître d'ouvrage des travaux de réaménagement des locaux, pour la stabilisation du projet. Plusieurs visites sur place ont été effectuées par le Responsable du Pôle transverse et l'équipe BIL, au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Dispositif de Veille et de Soutien a été mis en œuvre en sollicitant début 2022 l'avis des acteurs de prévention sur les projets de plan et d'aménagement intérieur des surfaces allouées. Ces derniers ont émis des observations concernant la sécurité, notamment incendie, mais aussi les conditions de vie au travail. Ces observations ont été transmises au maître d'œuvre en charge des travaux et les modifications utiles ont bien été prises en compte pour la rédaction du projet final. En parallèle, le service SPIB-2C a été saisi pour s'assurer que les exigences en matière de sécurité des personnes et des biens sont bien respectées. Leurs observations ont également été prises en compte par l'architecte.

Enfin, dans le cadre du CHS-CT, une visite sur place des nouveaux locaux du SGC à Quissac a été organisée le 6 juillet 2022 pour les représentants du personnel. La responsable de la trésorerie de Quissac ainsi que les agents du poste présents ce jour ont également été associés et ont pu être consultés pour avis, notamment s'agissant de l'implantation de l'espace de convivialité.

2. CONSÉQUENCES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1 LE TRAVAIL RÉEL

→ Conséquences sur l'organisation du travail

Description des modifications dans l'exercice du travail réel¹

La présente fiche CTL ne reprend pas in extenso les développements contenus dans la fiche de création du SGC d'Alès à St-Privat-des-Vieux, qu'elle complète.

Rappel : La création du SGC ne changera pas fondamentalement la nature et les modalités pratiques d'exercice des tâches réalisées par les agents exerçant actuellement en trésorerie spécialisée.

Le SGC de Quissac sera organisé autour de pôles : dépenses / recettes / comptabilité. Cette organisation assure une plus grande technicité aux personnels, véritablement spécialisés, et une efficacité accrue au poste comptable. La possibilité de désigner des référents par collectivité est également laissée à l'appréciation du chef de service, selon le tissu local et l'importance du poste et de l'équipe. En tout état de cause, le SGC demeure en relation avec les ordonnateurs, en particulier au niveau des objectifs de recouvrement, des problématiques de dépense ou encore du délai global de paiement.

Les relations du SGC avec les CDL doivent, par ailleurs, être nécessairement continues et réciproques. L'action des CDL doit être alimentée et orientée, sous la responsabilité de la DDFIP, par l'échange d'informations émanant du SGC, qui connaît les fondamentaux comptables de la collectivité. De même, les CDL doivent partager l'information qu'ils trouvent dans la proximité entretenue avec l'ordonnateur (identification des problèmes, définition des solutions, mise en œuvre de celles-ci).

→ Conséquences sur l'accueil des usagers

Le SGC de Quissac assure une mission de réception des usagers sur les sujets relevant de sa compétence conformément à la note sur l'accueil polyvalent de proximité (présence d'un EFS sur la même commune), dans un contexte de suppression des encaissements espèces et de déploiement du marché avec la Banque Postale pour les décaissements des régisseurs SPL (Réf : NSD n° 4/2021 et 2/2022).

¹ Description des évolutions du process de travail, de la nature des activités et des évolutions de compétence requises. Mention, le cas échéant, d'un changement dans la chaîne hiérarchique ou d'une nouvelle sectorisation.

Dans le cadre du développement de l'accueil personnalisé sur RDV et conformément à la circulaire de la Mission SRP du 10 décembre 2020, les horaires d'ouverture au public ont été adaptés à compter du 1^{er} avril 2021 dans le Gard, en retenant une ouverture au public le matin uniquement.

Ouverture au public

Service	Conditions actuelles des trésoreries et SGC	Conditions du SGC de Quissac
TS du VIGAN	LU à JE 8H30 à 12H30	LU à JE 8H30 à 12H30
SGC SUD CEVENNES	LU à JE 8H30 à 12H30	

→ Conséquences sur l'environnement et le cadre de vie au travail des agents

Durée et horaires de travail

Service	Conditions actuelles des trésoreries et SGC	Conditions du SGC de Quissac
TS du VIGAN	5 jours	5 jours
SGC SUD CEVENNES	5 jours	

Conditions de restauration

Aucune conséquence en matière de restauration pour les agents, qui bénéficient et continueront à bénéficier, après réorganisation, des titres restaurant.

Parking

Les agents bénéficient d'emplacements de stationnement à proximité immédiate du bâtiment.

2.2 LES AMBIANCES PHYSIQUES DE TRAVAIL²

Le SGC Sud-Cévennes est installé à Quissac dans de nouveaux locaux pris à bail auprès de la Commune.

La surface utile brute dédiée à l'installation du SGC au 1^{er} septembre 2022 est de 218 m², la surface utile nette (hors bureau CDL) est de 132,86 m² dont 108 m² de surface exclusivement de bureau. Le ratio d'occupation SUN par agent, en cible, est de 12,07 m²/agent.

L'avis des acteurs de prévention a été requis dans le cadre du Dispositif de Veille et de Soutien, afin que les agencements intérieurs soient conformes aux préconisations en matière de sécurité et de santé au travail.

Pour donner suite à leurs observations, des dalles acoustiques de faux plafond ont été installées, dont le coefficient d'absorption acoustique est de 0.95. Les luminaires sont de type LED, conformes aux préconisations pour les espaces de bureau.

² Sont évoquées les conséquences éventuelles notables sur les ambiances physiques de travail (lumineuse, sonore et thermique).

Parallèlement au transfert de la mission SPL vers le SGC Sud Cévennes, une redistribution des surfaces occupées au Vigan par les services de la DDFIP a été impulsée en relation avec la Communauté de Communes du Pays Viganais, propriétaire. Un regroupement au RDC des antennes de SIP et de SIE d'Alès installées au Vigan depuis le 1^{er} janvier 2021 est ainsi initié progressivement.

L'évolution de l'implantation immobilière des antennes a été présentée aux responsables et aux agents des services concernés lors des déplacements des représentants du Pôle « Ressources et Pilotage des grands projets » les 19 mai et 28 juin 2022. Lors de la rencontre sur place le 28 juin, la première étape, consistant en la libération le 1^{er} juillet de locaux antérieurement occupés par le SIE, a été explicitée.

Le projet de redistribution des espaces du RDC, selon le plan joint en annexe, a été également présenté aux équipes le 28/06/2022 et n'a pas appelé d'observation à ce stade. Cette 2^{ème} étape de réorganisation fera l'objet d'une programmation détaillée en concertation avec les chefs de service et leurs agents.

La surface utile brute dédiée à l'installation des antennes au 1er janvier 2023 sera ainsi de 292,26 m², la surface utile nette de 102 m². Le ratio d'occupation SUN par agent, en prenant en compte le nombre d'emplois implantés sur chacune des antennes, inchangé, sera de 11,32 m²/agent.

2.3 LE MOBILIER, LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS³

L'installation des nouveaux espaces de travail s'effectue dans le respect des recommandations en matière d'ergonomie, en lien avec la CID pour la configuration des postes de travail, mopieurs, téléphonie.

Au regard du contexte sanitaire, il sera particulièrement veillé au respect des mesures de prévention face à l'épidémie de COVID 19, que ce soit pour le déroulé des opérations logistiques ou pour l'installation des équipes.

La finalisation du périmètre de compétences du SGC s'accompagne du déménagement des archives en provenance de la trésorerie du Vigan.

Le service logistique mettra à disposition du CDS les fournitures utiles à la préparation du déménagement des archives (caisses, cartons, étiquettes) et, en fonction des besoins, du déménagement de poste(s) de travail agent(s).

L'ensemble des structures du réseau et tout particulièrement les services concernés par les opérations du nouveau réseau de proximité sont invités régulièrement à effectuer un travail d'optimisation de l'archivage des documents papier. La NSD n°12/2021 relative à l'archivage, mise en ligne sur Ulysse Gard le 16 juillet 2021, comporte l'ensemble des préconisations utiles en matière d'archivage et de transfert des archives.

Cette note précise les travaux préparatoires des services sources mais également des services cibles, qui, en amont de la réception des documents à conserver issus des trésoreries, doivent opérer un travail d'actualisation de leurs propres archives en vue des démarches auprès du Service des Archives départementales.

La rationalisation des espaces d'archivage sera recherchée.

3 Sont évoqués les nouveaux outils, périphériques informatiques, logiciels, mobilier, équipements spécifiques, etc...

3. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES AGENTS

3.1 LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Comme indiqué précédemment la création du SGC ne change pas fondamentalement la nature des tâches réalisées par les agents actuellement sur cette mission en poste comptable. La formation des agents s'appuiera sur le dispositif de formation continue existant en matière de gestion comptable et financière du secteur public local.

3.2 L'ACCOMPAGNEMENT RH INDIVIDUALISÉ

Les mesures d'accompagnement définies dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité s'appliquent, comme les règles de gestion des mutations, pour les cas de changement de résidence, notamment la prime de restructuration de service et le complément indemnitaire d'accompagnement.

S'agissant du poste comptable de la Trésorerie du Vigan, la titulaire actuelle pourra participer au mouvement interne des cadres de la DDFIP du Gard.

3.3 LA PRISE EN COMPTE DE SITUATION SOCIALE PARTICULIÈRE

Toute situation sociale particulière fera l'objet d'une attention de la part du service RH, notamment à l'occasion du mouvement local de mutation des personnels à effet du 1^{er} janvier 2023.

ANNEXE

1	plan projeté de l'installation des antennes de SIP et de SIE d'Alès au Vigan
---	--